

**177. — 24 MAI 1872. — LOI allouant aux départements des travaux publics et de l'intérieur des crédits spéciaux s'élevant ensemble à 9,872,000 francs (1). (Monit. du 31 mai 1872.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits spéciaux, savoir :

1<sup>o</sup> Pour travaux de raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières. — Cinq cent mille francs. . . . fr. 500,000

2<sup>o</sup> Pour construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. Subsidés. — Deux cent cinquante mille francs. . . . . 250,000

3<sup>o</sup> Pour achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du palais de la Nation et des ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. — Deux cent cinquante mille francs. . . . . 250,000

4<sup>o</sup> Pour construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes, etc., à Gand. Acquisition des terrains et exécution des travaux. — Soixante mille francs. . . 60,000

5<sup>o</sup> Pour renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles. Soixante-quinze mille francs. . . . . 75,000

6<sup>o</sup> Pour reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État. — Trente mille francs . . . . . 30,000

7<sup>o</sup> Pour travaux de construction,

d'appropriation et de parachèvement des musées de l'État. — Cent quatre-vingt-dix mille francs. . . . . 190,000

8<sup>o</sup> Pour subside à la province de Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal. — Dix-sept mille francs. . . . . 17,000

9<sup>o</sup> Pour la continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège. — Deux millions de francs. . . . . 2,000,000

1<sup>o</sup> Pour la continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes d'Anvers. — Deux millions de francs. . . . . 2,000,000

11<sup>o</sup> Pour divers travaux de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État. — Un million huit cent mille francs. . . . . 1,800,000

Art. 2. Un crédit de sept cent mille francs est alloué au même département pour être affecté au renouvellement extraordinaire des approvisionnements, matériaux, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'État. . . . . 700,000

Il formera le chapitre XI, article 104, du budget du département des travaux publics pour l'exercice 1871.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 de la loi de comptabilité du 15 mai 1846, l'administration du chemin de fer de l'État pourra disposer de ce crédit pour solder des marchés à passer en 1872.

Art. 3. Il est ouvert au département de l'intérieur :

1<sup>o</sup> Un dixième crédit spécial d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école . . 1,000,000

2<sup>o</sup> Un crédit extraordinaire d'un million de francs pour améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement . . . . . 1,000,000

Total. . . fr. 9,872,000

Art. 4. Ces crédits, s'élevant ensemble à neuf millions huit cent septante-deux mille francs, seront couverts par les ressources ordinaires, et éventuellement par des bons du trésor, dont l'émission pourra avoir lieu dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 2 mars 1872.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 avril 1872. — Rapport. Séance du 30 avril.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1872, p. 1118-1123, et 15 mai, p. 1126-1133. — Adoption. Séance du 15 mai, p. 1133.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 16 mai 1872, p. 27.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1872, p. 260.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR, le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR, et le ministre des finances, M. J. MALOU.)

**178. — 24 MAI 1872. — LOI ouvrant au département des travaux publics un crédit de 208,000 francs (1).** (Monit. du 31 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit de deux cent huit mille francs (fr. 208,000) est ouvert au ministère des travaux publics, à l'effet de le mettre à même de terminer, par la voie transactionnelle, le procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement, à Heyst, du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU, et le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

**179. — 24 MAI 1872. — LOI relative à la concession des chemins de fer : 1° de Comines ; 2° de Menin à la frontière française (2).** (Monit. du 31 mai 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 mai 1872. — Rapport. Séance du 14 mai.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1872, p. 1133.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 16 mai 1872, p. 26.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1872, p. 258.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à concéder aux clauses et conditions d'une convention en date du 20 avril 1872 et du cahier des charges y annexé :

1° Un chemin de fer de Comines à la frontière française dans la direction de Lille;

2° Un chemin de fer de Menin à la même frontière dans la direction de Tournai.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

**180. — 24 MAI 1872. — Arrêté ministériel. — Peste bovine. — Foires et marchés. — Hainaut.** (Monit. du 25 mai 1872.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 7 février 1866, relative au typhus contagieux, et les arrêtés royaux du 14 mars 1867 et du 27 septembre 1870, pris en exécution de cette loi;

Revu les arrêtés ministériels du 20 décembre 1871 et du 19 février 1872, relatifs aux foires et marchés de bêtes bovines dans l'arrondissement et la ville de Tournai;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les arrêtés ministériels du 20 décembre 1871 et du 19 février 1872 sont rapportés.

Art. 2. Restent interdits, les foires et marchés de bêtes bovines qui se tiennent dans les cantons judiciaires d'Antoing, de Boussu, Dour, Merbes-le-Château, Pâturages, Péruwelz, Quevaucamps, Templeuve et Tournai.

Art. 3. Est excepté de la disposition qui précède, le marché établi à Tournai, sous réserve qu'il servira exclusivement à la vente de bestiaux

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1<sup>er</sup> mai 1872. — Rapport. Séance du 2 mai.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 1133-1134.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 16 mai 1872, p. 26.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1872, p. 258.